

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Berre-l'Etang - Mise à jour des annexes suite à l'arrêté n°2020-6-SERV instaurant des servitudes d'utilités publique

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté n°2020-6-SERV instaurant des servitudes d'utilité publique sur la demande de la société Basell Polyolefines France (BPO) ;
- Le PLU de Berre-l'Etang et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDERANT

- Que suite à l'arrêté n°2020-6-SERV instaurant des servitudes d'utilité publique sur demande de la société Basell Polyolefines France (BPO) en vue d'être autorisée à la réaffectation du bac T1013 situé au sein de Par Nord du Pôle Pétrochimique de la commune de Berre-l'Etang, il convient de mettre à jour les annexes du PLU.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang est mis à jour pour tenir compte de l'arrêté n°2020-6-SERV.

Les annexes dudit PLU sont complétées par :

- L'arrêté n°2020-6-SERV instaurant des servitudes d'utilité publique sur la demande de la société Basell Polyolefines France (BPO) en vue d'être autorisée à la réaffectation du bac T1013 situé au sein du Par Nord du Pôle Pétrochimique.
- Le document graphique reportant la servitude autour de l'établissement Basell Polyolefines France (BPO).

Article 2 :

La présente mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon - 190 rue du Commandant Sibour - 13300 Salon-de-Provence,
- A la Mairie de Berre-l'Etang - Hôtel de Ville - 13130 Berre-l'Etang.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de la commune de Berre-l'Etang pendant un délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Reçu au Contrôle de légalité le 8 novembre 2024

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 novembre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 8 novembre 2024